



**KPMG Entreprises
Grenoble/Dauphiné**
51 chemin de la Taillat
38244 Meylan Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 76 90 80 80
Télécopie : +33 (0)4 76 41 10 76
Site internet : www.kpmg.fr

Kalray S.A.

***Rapport complémentaire du commissaire aux
comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription***

Réunion du Directoire du 2 avril 2020

Kalray S.A.

180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot Saint Martin

Ce rapport contient 3 pages

Référence : NI V.t6.E5



**KPMG Entreprises
Grenoble/Dauphiné**
51 chemin de la Taillat
38244 Meylan Cedex
France

Téléphone : +33 (0)4 76 90 80 80
Télécopie : +33 (0)4 76 41 10 76
Site internet : www.kpmg.fr

Kalray S.A.

Siège social : 180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot Saint Martin
Capital social : €50.558.710

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 2 avril 2020

A l'assemblée générale de la société Kalray,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 mai 2019 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions), réservée à 3 catégories de personnes répondant à des critères définis dans le rapport du directoire, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 45.000.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 2 avril 2020, avec l'accord préalable du conseil de surveillance réuni le 2 avril 2020, de procéder à une émission de 503.461 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros assortie d'une prime d'émission de 5,89 euros, au bénéfice de NXP B.V. Le montant maximum en valeur nominale de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5.034.610 euros.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale et données dans le rapport complémentaire du directoire.

Par ailleurs, la conformité des modalités de l'opération relatives au choix des éléments de calcul du prix d'émission et à son montant définitif au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 et des indications fournies actionnaires appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport complémentaire du directoire ne comporte pas les informations sur le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Meylan, le 17 avril 2020

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Baumann
Associé